

## S'il y a de la casse en rentrant des courses

**Sur un parking, une tôle froissée est vite arrivée. Que faire lorsque le responsable s'en va sans laisser d'adresse?**

Que ce soit dans des conditions de circulation dense ou dans un parking étroit, un accrochage est vite arrivé. C'est ennuyeux mais relativement anodin car si le propriétaire possède une assurance tous risques, le sinistre est pris en charge.

### Un inconnu raye votre voiture

Mais qu'en est-il si vous retrouvez votre voiture cabossée au retour des courses et que le conducteur du véhicule est parti sans laisser d'adresse? Si le propriétaire a choisi l'option «Dommages aux voitures parkées» dans son assurance de véhicules à moteur, l'assureur prend en charge la réparation. Sans cela, le propriétaire doit vraisemblablement lui-même payer la réparation. C'est au moins le cas pour une rayure ou une bosse normale. Si la voiture est fortement endommagée, on peut s'adresser au Fonds National Suisse de Garantie (FNG). Ce fonds vous aide en cas d'accident important où le conducteur du véhicule responsable est inconnu ou n'est pas assuré. Vous devrez toutefois vous acquitter d'une franchise de 1000 francs.

### Petit conseil: prendre des photos

Il est conseillé de photographier le dommage causé au véhicule, ainsi que la plaque numérogique et les environs du lieu de l'accident. Cela facilitera le traitement du dossier et évitera des discussions.



## Zurich Connect – souscription facile en ligne!

Vous trouverez toutes les informations sur les offres de Zurich Connect à l'adresse [www.zurichconnect.ch/partnerfirmen](http://www.zurichconnect.ch/partnerfirmen). Vous pourrez y calculer votre prime individuelle et établir votre offre personnalisée. Pour ce faire, vous aurez besoin des données de connexion suivantes:

ID: pvb-apc

Mot de passe: confederation

Vous pouvez aussi demander une offre sans engagement au 0848 800 804. Ce numéro est exclusivement réservé aux membres de l'APC. Le centre clientèle de Zurich Connect est ouvert en continu du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30.

## Droit

### Mon chef a-t-il automatiquement accès à mon dossier médical?



**Max Berger**  
M Law, avocat  
[www.advokatur-berger.ch](http://www.advokatur-berger.ch)

«Je suis malade depuis un certain temps déjà. Mon chef vient de m'envoyer un formulaire de procuration du service médical pour signature. Dois-je signer? Quels sont mes droits? Si je signe, mon chef aura-t-il automatiquement accès à mon dossier médical?»

En tant qu'employeur, la Confédération doit continuer à verser le salaire en cas de maladie ou d'accident. En contrepartie, les employé-e-s ont aussi des obligations, notamment l'obligation de collaborer, afin que l'employeur puisse prendre des mesures de réinsertion, le cas échéant.

La Confédération a institué un service médical de l'administration, le MedicalService (AeD), qui est une unité organisationnelle du Département des finances. Centre de prestations médicales, le MedicalService fournit les prestations requises par la loi et demandées par l'administration fédérale dans les domaines de la médecine d'entreprise, sociale et du travail.

Vous avez reçu un formulaire de procuration qui doit permettre aux médecins du MedicalService de prendre connaissance de votre dossier médical ou d'obtenir des informations sur votre santé auprès de votre médecin traitant. Sans doute que l'employeur veut se renseigner au sujet de la gravité de votre problème de santé et des possibilités de votre réintégration.

Relevons que le recours au MedicalService vise justement à empêcher que votre chef ait directement accès à des informations détaillées sur votre état de santé. L'objectif de la procédure est que les médecins du service puissent effectuer les vérifications médicales nécessaires et transmettre ensuite leur avis à votre supérieur hiérarchique.